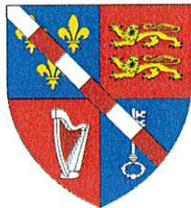


DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

15 septembre 2022

Date d'affichage :

15 septembre 2022

Date de réunion :

20 septembre 2022

De la commune de Jouy sur Eure
Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, les vingt septembre à dix-huit heure trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Ludovic ROBERT - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Procurations :

Objet : Projet de lotissement – secteur cimetièrè – déclassement d'un chemin rural au profit de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

_____ Hélène MOINET _____ a été nommée secrétaire de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre IV du titre III du livre 1^{er},

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-4 à R.141-10,

Vu le décret n° 2015-950 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu les pièces du dossier de déclassement du chemin rural, sis dans le secteur du cimetière (plan ci-joint)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a prévu de céder la parcelle ZB 54 à l'aménageur TERRES A MAISONS afin d'y réaliser un lotissement de qualité (viabilisation, aménagement puis vente en lots à bâtir).

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 027-212703581-20220920-2022_DELCOM0030-DE

Il est également rappelé que cette opération requiert la vente par la commune à TERRES à MAISONS de l'emprise du chemin rural attenant. Cette emprise sera soit incluse dans des parcelles cessibles aux particuliers, soit incluse dans des espaces publics.

Dénomination	Superficie (m ²)
Chemin rural – secteur cimetière	336 m ²

Il est précisé que le chemin rural dont la vente est envisagée, représentant une superficie de 336 m², n'est plus affecté à l'usage du public et ne présente plus aucune utilité pour la commune sous sa forme actuelle.

Toutefois, son aliénation ne pourra être autorisée par le Conseil Municipal qu'à l'issue de la procédure préalable prévue par l'article L.161-10 du Code Rural, lequel précise notamment que le principe de cette aliénation doit être soumis à enquête publique.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, cette enquête publique doit être conduite dans les conditions fixées par les articles R 141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager l'enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural susmentionné.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explication complémentaires,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité *(la majorité ou à l'unanimité)* décide :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

CONSTATE la désaffectation du chemin rural susmentionné,

ACCEPTE le principe de l'aliénation de l'emprise du chemin rural d'une superficie de 336 m² au profit de la commune de Jouy sur Eure,

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier technique de l'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'enquête publique relative au déclassement du chemin rural

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire-enquêteur, conformément au code de la voirie routière,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes au présent projet.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 027-212703581-20220920-2022_DELCOM0030-DE

